**Conseil municipal du**

**1er juillet 2014**

**Compte rendu intégral**

*******

L'an deux mil quatorze, le premier juillet, à 20 h 00

Le Conseil municipal de La Ferté-sous-Jouarre, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ugo PEZZETTA, Maire.

**Présents** : Mme Martine OUDOT, M. Daniel DURAND, Mme Danielle BERTHOD, M. Jean-Luc MUSART, Mme Corinne GUILBAUD, M. Cédric ROUSSEAU, M. Jean-Luc CHARBONNEL, Adjoints au Maire.

Mme Isabel LOURENÇO, M. Carlos ARKACHE, Mme Valérie MILLOT,

M. Roger GOÉMINNE, M. Gérard VAN LANDEGHEM, Mme Christiane LAUNAY,
Mme Martine ANSALONI, M. Gilles GALLOUX, M. Raphaël TRIQUENEAUX, Mme Sonia PEZZETTA,
M. Christophe DEFER, M. Yoann MORET.

M. Daniel CELERIER, Mme Nathalie PIERRE, Mme Rose NGO MANG, Mme Isabelle GARNIER
M. Ludovic VANTYGHEM

| | |
|---|---|
| **Absents représentés :** | Mme Hélène PETIT par Mme BERTHOD<br>Mme Françoise CAIGNARD par M. CHARBONNEL<br>Mme STEVENARD par M. TRIQUENEAUX |
| **Absente :** | Mme Joëlle CHARLIER |

**Date d'affichage** : 25 juin 2014
**Date de convocation** : 25 juin 2014
**Nombre de Conseillers en exercice** : 29

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Luc CHARBONNEL

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 05.

1. **Approbation du compte rendu du 26 mai 2014.**

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 26 mai 2014.

## 2. Tirage au sort du jury d'assises 2015

Monsieur Charbonnel expose :

Conformément aux dispositions de l'article 260 du code de la procédure pénale, la désignation des jurés d'assises doit être effectuée chaque année, en Mairie par tirage au sort sur les listes électorales.

Pour l'année 2015, la liste préparatoire doit être établie en deux exemplaires. Le nombre des noms tirés au sort devra être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral de répartition N°2014 CAB 034 paru au recueil des actes administratifs.
Pour la commune de La Ferté sous Jouarre, le nombre est fixé à 7 ; il faut donc tirer au sort 21 personnes.

Seuls les électeurs ayant atteint leurs 23 ans au cours de l'année civile peuvent être retenus.
Toute incapacité ou incompatibilité (articles 255, 256, et 257 du Code de procédure pénale), n'a pas à être jugée par les conseillers municipaux, cette attribution est celle de la commission qui se réunit au siège de la Cour d'Assises et qui seule est habilitée à exclure les personnes ne remplissant pas les conditions d'aptitude légale pour être juré.
Le Conseil Municipal doit simplement informer le greffier en chef du TGI de Melun des inaptitudes légales pouvant frapper des personnes portées sur la liste préparatoire et présenter ses observations.

Les personnes tirées au sort pour l'établissement de la liste préparatoire seront avisées par courrier en double exemplaire. Elles devront retourner en Mairie l'un des exemplaires après y avoir porté leur profession.

Un exemplaire de la liste préparatoire doit être transmis à Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal de Grande Instance de Melun, avant le 15 Juillet 2014.

Le Conseil municipal procède au tirage au sort des 21 électeurs susceptibles de figurer sur la liste du jury d'assises 2015 :

Mme DESBROUSSES Marie-Thérèse, Mme WIPPICH Gaëlle, Mme ROMELOT Adélaïde, Mme LETKI Martine, M. PARANT Gérard, Mme RABARIJAONA Landiharivony, Mme CARDOSO Ana Maria, M. DOUBLET Jean-Luc, Mme THOMINOT Caroline, Mme DEPRES Laurie, Mme AGUILAR Corinne, Mme AUTRÉAU Véronique, M. BACHELET Laurent, M. DACQUIN Gaston, M. DUPONT Alain, M. GOUILLOU Stéphane, M. LEJEUNE Florian, Mme SINGAMALON Odile, Mme SOMANADANE Elodie, Mme MASSICOT Lydde, M. MIHALEC Laurent.

## 3. Finances : rapport sur l'utilisation du FSRIF en 2013

Mme Berthod expose :

La Ville de La Ferté-sous-Jouarre a été bénéficiaire, au titre de l'année 2013 du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France pour un montant de 764 609 €.

Conformément à l'article L 2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport qui reprend les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

En 2013, ce fonds a ainsi été décisif dans la réalisation des opérations suivantes:

INVESTISSEMENT

**BATIMENTS COMMUNAUX**

| | |
|---|---|
| Mise en accessibilité de l' école Duburcq | **182 000 €** |
| Création de SAS à l'école du Patis | **15 230 €** |
| Etanchéité du local « Resto du cœur » | **29 691 €** |

**VOIRIE**

| | |
|---|---|
| Renforcement de la chaussée Quai des anglais | 140 085 € |
| Renforcement de la voirie domaine de Tanqueux | 29 490 € |
| Création de trottoir rue de Reuil | 26 700 € |
| Création de trottoir rue de la Gambière | 32 300 € |
| Reprise de la chaussée et création de trottoir rue du petit Pays | 76418 € |
| Travaux de voirie | **304 993 €** |

**MATERIEL**

| | |
|---|---|
| Installation d'une chaudière à l'école du Pâtis | 7 990 € |
| Extension vidéo – protection | 30 500 € |
| Equipements pour la restauration : lave vaisselle et four | 43 100 € |
| Acquisition de matériel | **81 590 €** |

FONCTIONNEMENT

Le Fonds de Solidarité de la Région d' Ile de France a également contribué à financer des actions dans les domaines culturels et sociaux.

**VIRVOL'T**

Cette association, issue de Solidarité jeunesse Ile de France, favorise la participation volontaire des personnes dans des actions de développement et de solidarité
Depuis 2007, l'association Vir'Volt mène toute l'année des projets d'animation et de développement local sur la commune de La Ferté-sous-Jouarre et ses environs : des chantiers de volontaires internationaux, une action de formation professionnelle, l'accueil de groupes, un festival, des animations, etc….

| | |
|---|---|
| Subvention Vir'Volt | **30 000 €** |

**GERMINALE**

L'association apparaît comme un élément majeur du dispositif d'insertion de la ville sur la base d'une démarche d'insertion par l'économique :

A. Aide à l'insertion de Fertois orientés par les services sociaux, par la mise en place de projets structurants pour la Ville, et suivi des parcours d'insertion

B. Actions de médiation sociale et de prévention.
C. Conciergerie de ville, à la gare, etc…

Subvention Germinale **80 000 €**

**DIVERSES ACTIONS CULTURELLES**

La ville offre aussi un panel d'activités festives et culturelles variées.
Le 5ème festival des « Mains Bleues » dans le cadre des journées du patrimoine.
Le salon de la bande dessinée qui s'est déroulé à la Médiathèque Samuel Beckett.
La ville a par ailleurs instauré un évènement musical régulier autour du kiosque à musique rénové : « Les dimanches au kiosque ». Cet événement a lieu les dimanches de juin et accueille des groupes musicaux éclectiques, permettant d'offrir aux Fertois une programmation musicale diversifiée.

Actions culturelles **41 105 €**

**DEPENSES 2013 COFINANCEES PAR**

**LE FONDS DE SOLIDARITE DE**

**LA REGION ILE DE FRANCE**

Euros TTC

| INVESTISSEMENT | |
|---|---|
| Bâtiments | 226 921 € |
| Voirie | 304 993 € |
| Matériel | 81 590 € |
| **Sous total investissement** | **613 504 €** |
| FONCTIONNEMENT | |
| Virvol't | 30 000 € |
| Germinale | 80 000 € |
| Diverses actions culturelles | 41 105 € |
| **Sous-total fonctionnement** | **151 105 €** |
| **TOTAL GENERAL EUROS TTC** | **764 609 €** |

Le Conseil municipal prend acte du rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour 2013.

**4. Conseil municipal : délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. – Modification de la délibération du 28 avril 2014**

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 28 avril 2014, le Conseil municipal a consenti de déléguer certaines de ses compétences, au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Or, par courrier en date du 28 mai 2014, Monsieur le Sous préfet de Meaux a exercé son contrôle de légalité et a souhaité que soit modifiée la délibération du 28 avril 2014 en ce sens :

**Concernant le point 3 lié à la réalisation des emprunts :**

Il convient de fixer la limite d'exercice de cette compétence, par le Maire.

**Concernant le point 4, lié à la commande publique :**

La version proposée au Conseil municipal du 28 avril dernier, était la rédaction antérieure de la règlementation. Il n'y a, actuellement, plus de limite à la délégation donnée au Maire (sauf si le conseil municipal souhaite fixer une limite financière au-dessus de laquelle il reprendrait sa compétence en la matière ou si le conseil municipal souhaite moduler l'exercice de la compétence en fonction du type de procédure).

Il est donc proposé au Conseil municipal

1. de modifier comme suit sa délibération du 28 avril 2014 :

***-*** *Le Conseil municipal donne délégation au Maire pour :*

- *3° Procéder, dans les limites fixées par* ***l'inscription budgétaire sur la ligne budgétaire des emprunts****, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de l'alinéa c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

- *4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,* ***sans limite.***

2. De dire que les autres dispositions de la délibération du 28 avril 2014 demeurent inchangées.

M. le Maire précise que cette modification est arrivée tardivement en mairie et que plusieurs communes connaissent les mêmes remarques de M. le Sous préfet.

Mme Pierre signale que la circulaire date du 24 mars 2014, les communes avaient donc connaissance de ces textes lorsque la délibération a été proposée au conseil municipal du 4 avril.

M. le Maire souligne que Mme Pierre n'a réalisé aucune passation de pouvoirs, mais l'erreur peut être rattrapée ultérieurement.

Pour Mme Pierre, cela n'a rien à voir avec une passation de pouvoirs puisqu'il s'agit d'une circulaire administrative.

M. le Maire estime qu'il faut faire preuve d'un peu d'élégance et remercie Mme Pierre de son intervention. Il soumet le projet au vote de l'assemblée.

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal

*1.* ***Décide*** *de modifier sa délibération du 28 avril 2014 comme indiqué ci-dessus*

*2. **Dit** que les autres dispositions de la délibération du 28 avril 2014 demeurent inchangées.*

## 5. Scolaire : tarifs des services pour la rentrée 2014-2015 et règlement intérieur des services périscolaires

Mme Guilbaud expose :

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 abrogeant celui du 19 juillet 2000 et stipulant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Fixer, ainsi qu'il suit en annexe, les quotients de la restauration scolaire et les tarifs pour l'année scolaire 2014-2015, correspondant à une augmentation d'environ 2,5 %.
- Décider de la gratuité des temps d'activités périscolaires,
- Autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre le règlement afférent à ces services,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

M. Celerier intervient pour indiquer que le budget voté par la précédente municipalité ne prévoyait pas d'augmentation des tarifs des cantines scolaires. Compte tenu de la crise, des économies avaient été décidées sur d'autres postes. Il a assisté à la réunion de la commission d'appel d'offres qui a désigné le nouveau prestataire pour la fourniture de repas. Il a approuvé ce choix, bien qu'une légère augmentation du prix du repas soit prévue. La qualité a été privilégiée au prix et le nouveau prestataire se conformait au cahier des charges. Pour lui, il ne faut pas augmenter la cantine scolaire, car cette augmentation va provoquer des impayés que la ville ne pourra pas recouvrer. Certes, il vaut mieux augmenter un peu chaque année, pour que l'impact soit moins important pour les familles.

Mme Guilbaud précise que l'augmentation de 2,5 % prévue engendre une hausse du repas de 3 centimes pour la tranche la plus basse et une hausse de 10 centimes pour la tranche la plus haute, soit une équivalence de 3, 60 € à 12 € par an. Elle souligne que les impayés non recouvrés depuis 2009 s'élèvent à 70 000 €. Le changement de prestataire induit une augmentation de coût.

M. le Maire précise que la municipalité poursuit la logique de la municipalité précédente, d'augmenter tous les ans de 2 %, puis de 2,5 %, 2,5 %, 1,5 %, sauf en 2009 et 2010, où aucune augmentation n'avait été votée. Cette logique lui semble intelligente, car elle permet une répercussion plus faible pour les familles.

M. Celerier admet que le lissage est préférable à une trop forte augmentation. Mais, selon lui, la conjoncture actuelle peut mettre des familles en difficultés. Il propose que l'augmentation soit reportée en janvier 2015. Le changement de prestataire est tout à fait à l'honneur des membres de la commission d'appel d'offres, car une meilleure qualité sera proposée aux enfants. Il comprend que les budgets sont contraints mais les repas fournis aux enfants ne doivent pas porter à polémique. Selon lui, il est facile de ne pas augmenter les impôts si toutes les prestations annexes sont augmentées. Certaines familles dont les enfants déjeunent à la cantine sont en très grande précarité. Certes, les impayés existent mais pour lui, le trésor public n'engage pas les recours nécessaires au recouvrement des factures, notamment pour celles d'un très faible montant, 10 ou 15 euros. Il pense que la municipalité actuelle rencontrera les mêmes problèmes que l'ancienne municipalité pour les impayés de cantine. Certes, le cumul des impayés représente une lourde charge pour le budget de la ville. Il réitère sa proposition d'augmenter au 1er janvier 2015.

Mme Guilbaud intervient pour indiquer que l'augmentation aura bien lieu en septembre.

M. le Maire estime inacceptables les propos de M. Celerier indiquant que l'on ne peut rien faire contre les impayés de cantine, notamment à l'égard des contribuables, qui, eux, règlent leurs factures de cantine. Il confirme la position de Mme Guilbaud, sur l'augmentation au 1er septembre prochain.

M. Celerier pense que la municipalité actuelle sera confrontée à la même problématique que l'ancienne municipalité, à savoir, que le Trésor public laisse augmenter la dette, sans intervenir, augmentant les difficultés des familles.

M. le Maire répond qu'il ne peut pas laisser dire cela. En effet, quand on laisse cumuler une dette, sur 4 ans, arrivant jusqu'à 2 000 € d'arriérés, il convient de prendre des dispositions, car cela revient à créer des inégalités entre les familles qui paient et celles qui ne paient pas. Il clôt le débat.

Mme Pierre souhaite une précision sur le règlement des TAP, elle ne trouve pas le mode d'emploi mentionné dans l'article.

Mme Guilbaud confirme qu'il était joint à la note de présentation, page 4 des règlements, chapitre « articles communs des règlements intérieurs ».

Le projet est soumis au vote de l'assemblée.

*Par 24 voix pour, 4 voix contre (M. Celerier, Mmes Pierre, Ngo Mang et Garnier du groupe « Pour La Ferté avec vous »)*

Le Conseil municipal fixe, ainsi qu'il suit, les quotients de la restauration scolaire et les tarifs pour l'année scolaire 2014-2015, correspondant à une augmentation d'environ 2,5 %, décide de la gratuité des temps d'activités périscolaires, autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre le règlement afférent à ces services, autorise Monsieur le Maire ou un adjoint au maire délégué à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

**ANNEXE : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2014.**

**RESTAURATION SCOLAIRE :**

1) Tarifs en Euros applicables aux particuliers habitant La Ferté sous Jouarre, y acquittant une taxe d'habitation et y possédant leur domicile fiscal ainsi qu'aux commerçants sédentaires, artisans et professions libérales exerçant leur activité à La Ferté-sous-Jouarre et soumis à une fiscalité locale quel que soit leur domicile.

| QUOTIENTS FAMILIAUX ET TARIFS | | | |
|---|---|---|---|
| **Quotient familial 2013-2014** | **Quotient familial 2014-2015** | **TARIFS 2013-2014** | **TARIFS 2014-2015** |
| **- 326,31** | **-334,47** | **1,30** | **1,33** |
| **326,32 à 489,47** | **334,47 à 502,22** | **1,63** | **1,67** |
| **489,48 à 598,25** | **502,23 à 613,21** | **2,28** | **2,34** |
| **598,26 à 739,64** | **613,22 à 758,13** | **2,56** | **2,62** |
| **739,65 à 815,79** | **758,14 à 836,18** | **2,61** | **2,68** |
| **815,80 à 968,07** | **836,19 à 992,27** | **2,93** | **3,00** |
| **968,08 à 1 076,84** | **992,28 à 1 103,76** | **3,27** | **3,35** |
| **1 076,85 à 1 196,48** | **1 103,77 à 1 226,39** | **3,59** | **3,68** |
| **+ 1 196,48** | **+ 1 226,39** | **3,91** | **4,01** |

| | | |
|---|---|---|
| **Familles ne désirant pas justifier de leurs revenus** | **3,91** | **4,01** |
| **EXTERIEURS (NON FERTOIS)** | **6,53** | **6,53** |
| **PANIERS REPAS (DANS LE CADRE D'UN PAI)** | **1,28** | **1,31** |
| **TARIF SOLIDARITE**<br>**Applicable, sur étude de dossier auprès du CCAS, à tous les tarifs y compris les paniers repas. Seuls les extérieurs ne sont pas concernés** | **0,50** | **0,50** |
| **SUPPLEMENT s'ajoutant au tarif-quotient pour tout repas non commandé dans le respect des délais** | **1 €** | **2 €** |

2) Tarifs en Euros applicables aux autres bénéficiaires :

| | **TARIFS 2013-2014** | **TARIFS 2014-2015** |
|---|---|---|
| 1. Enseignants exerçant à La Ferté sous Jouarre dans une école publique maternelle ou élémentaire.<br>2. Enfants des enseignants non domiciliés à la Ferté sous Jouarre mais y exerçant dans une école publique maternelle ou élémentaire fertoise.<br>3. Enfants d'employés municipaux, non domiciliés à la Ferté sous Jouarre, mais scolarisés dans une école publique maternelle ou élémentaire fertoise.<br>4. Enfants non domiciliés à la Ferté sous Jouarre mais scolarisés en CLIS sur les écoles publiques fertoises.<br>5. Enfants d'écoles extérieures à La Ferté sous Jouarre en visite exceptionnelle dans le cadre scolaire. | **3,91** | **4,01** |
| 6. Personne effectuant un stage à la Ferté sous Jouarre. | | |
| 7. Personnes autorisées par la municipalité. | **6,53** | **6,53** |
| 8. Employés municipaux | **3,08** | **3,21** |

**MODE DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL :**

$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence (25) + Revenu annuel de la CAF : 12}}{\text{Nombre de parts}}$$

Pour définir le quotient fixant le tarif applicable à la famille, celle-ci doit fournir, avant le 31 août 2014, le ou les avis d'imposition 2013 sur les revenus de 2012 du foyer de l'enfant ainsi qu'une « attestation de paiement et de quotient familial » ou de non paiement de la Caisse d'Allocations Familiales, datée du mois de la remise en mairie..

Ce quotient ainsi calculé est valable pour l'année scolaire 2014-2015.

A défaut de ces 2 documents, la tarification maximum sera appliquée à compter du 1er septembre 2014.

**GRATUITE DES TAP (TEMPS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES)**

**6. Scolaire : participation de la commune aux frais de scolarité de l'école Sainte-Céline**

Mme Guilbaud expose :

L'Institution Sainte Céline a communiqué la liste des élèves résidant à La Ferté sous Jouarre et qui fréquentent l'école Sainte Céline, soit 115 enfants pour l'année scolaire 2013/2014.

La Ville participe aux dépenses de fonctionnement de cet établissement scolaire en versant à l'institution, par élève, une somme définie à partir des dépenses de fonctionnement des établissements scolaires au Compte Administratif 2012 après déduction des recettes affectées aux écoles.

Ainsi, pour l'année scolaire 2013/2014, le montant de la participation par élève à retenir serait de 529.70 €, soit pour 115 élèves : 60 915.50 €

Il est proposé au Conseil municipal de :

**Fixer** pour l'année scolaire 2013/2014 la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Céline à 529.70 € par élève soit pour 115 élèves fertois une somme de 60 915.50 €,

**Autoriser** Monsieur le Maire ou un maire adjoint délégué à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.

M. Celerier précise qu'il confirme le vote qu'il émettait lorsqu'il était dans la majorité, à savoir contre, car il est opposé à la loi qui a créé cette obligation pour les communes, estimant que l'école dite « libre » doit s'autofinancer. Il se qualifie de « laïcard invétéré ».

Le projet est soumis au vote de l'assemblée.

*Par 25 voix pour, 2 voix contre (M. Celerier, Mme Garnier du groupe « Pour la Ferté avec vous »), M. Durand, du groupe « Agir ensemble pour La Ferté », ne prenant pas part au vote*

Le Conseil municipal fixe pour l'année scolaire 2013/2014 la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte Céline à 529.70 € par élève soit pour 115 élèves fertois une somme de 60 915.50 €.

## 7. Scolaire : participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de La Ferté-sous-Jouarre

Mme Guilbaud expose :

Le montant de la participation 2013-2014 des communes extérieures aux frais de scolarité des enfants y résidant et fréquentant les écoles fertoises se détermine à partir des dépenses obligatoires de fonctionnement des écoles du compte administratif 2012, après déduction de toutes les recettes relatives aux établissements scolaires.

Le compte administratif de l'exercice 2012 fait apparaître qu'une somme de 529.70 **€** a été allouée à chaque élève pour les élèves fréquentant les classes primaires et 924.95 € pour les enfants fréquentant les classes maternelles.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la mise en recouvrement des sommes correspondantes auprès des communes concernées, soit 529.70 € par élève fréquentant les classes primaires et 924.95 € par élève fréquentant les classes maternelles pour l'année scolaire 2013-2014
- D'autoriser Monsieur le Maire à saisir Madame la Préfète en cas de refus de paiement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal approuve ces propositions.

**8. Scolaire – Legs Duburcq : participation du legs à la classe de découverte**

Mme Guilbaud expose :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2013 acceptant l'organisation d'une classe de découverte à BLAINVILLE SUR MER (Manche) pour 2 classes de CM1 de l'école Duburcq soit 42 enfants pour la période du 10 juin au 14 juin 2014.

Considérant que le coût du séjour est de 375 € transport compris et se décompose comme suit :

- Participation des familles en fonction de leur quotient familial comprise entre 56.25 € et 187.50 €
- Participation de la commune à raison de 187.50 €
- Participation du Legs Duburcq pour la différence

Considérant que ne bénéficient pas de l'aide Duburcq les familles non domiciliées à La Ferté sous Jouarre.

Vu l'avis favorable de la commission du Legs Duburcq réunie le 17 juin 2014,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Décider** de verser à la Ville de La Ferté sous Jouarre une participation complémentaire pour la classe de découverte qu'elle organise en 2014 d'un montant de 1477.50 €.
- **Préciser** que les crédits sont ouverts sur l'exercice budgétaire en cours
- **Autoriser** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne conclusion de ce dossier.

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal accepte ces propositions.

**9. Personnel territorial : création de 4 emplois d'avenir**

Mme Berthod expose :

Vu la Loi n° 2012-1189 du 26/10/2012,
Vu les décrets n°2012-1210 et 2012-1211 relatifs à l'emploi d'avenir,

Les collectivités territoriales peuvent, depuis le 1er novembre 2012, contracter des contrats d'avenir avec des jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans en cas de reconnaissance de travailleur handicapé) peu ou pas qualifiés sans emploi et :

- sans diplôme,
- titulaires d'un CAP/BEP, en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois,

L'objectif est de permettre une première expérience professionnelle réussie offrant une stabilité d'emploi et l'acquisition de compétences pour une évolution vers un autre emploi. Les activités ciblées sont celles présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois.

Les emplois d'avenir s'inscrivent dans le cadre du contrat unique d'insertion.

L'Etat prend en charge une partie de la rémunération afin de diminuer les coûts d'embauche et de formation pour la collectivité.
L'aide de l'Etat s'élève pour les collectivités territoriales à 75% du SMIC Brut (soit 1 084.06 € au 1er janvier 2014) pour une durée comprise entre 12 et 36 mois.
Elle est attribuée sous conditions en termes d'engagement de l'employeur sur :

- le contenu du poste proposé,
- la position dans l'organisation,
- les conditions d'encadrement et de tutorat,
- la qualification ou les compétences visées,
- les actions de formation.

La collectivité bénéficie d'une exonération du paiement des cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales dans la limite d'un montant de rémunération égal au SMIC.

Les contrats, sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.), peuvent être conclus en C.D.D. d'au moins 12 mois et au maximum de 3 ans.
Le poste occupé est un emploi prioritairement à temps plein (35 heures). Il peut être à temps partiel (minimum mi-temps) pour faciliter le suivi d'une formation ou lorsque la nature ou le volume d'activité ne permettent pas l'embauche à temps complet.

L'employeur doit s'engager à mettre en œuvre des actions de formation privilégiant l'acquisition de compétences de base et de compétences transférables permettant au bénéficiaire d'accéder à un niveau de qualification supérieur.

A l'issue de l'emploi d'avenir, une attestation d'expérience professionnelle est délivrée au jeune.

Le jeune, bénéficiaire d'un emploi d'avenir, bénéficie d'une priorité d'embauche dans le délai d'un an à compter du terme de son contrat.

Les missions locales assurent la contractualisation des emplois d'avenir et le suivi du jeune à toutes les étapes du parcours en désignant un référent unique.

Ce dossier a été présenté aux membres du Comité Technique Paritaire de la Ville et du C.C.A.S., réunis le 17 juin 2014, et a reçu un avis favorable unanime.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CONFIRMER** l'engagement de la Ville dans le dispositif des emplois d'avenir,
- **DE CREER** 4 postes dans le cadre de ce dispositif,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi et/ou la mission locale (Cap emploi pour les travailleurs handicapés),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une demande d'aide d'emplois d'avenir comprenant le descriptif du poste ainsi que les actions d'accompagnement et de formation envisagées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou un maire-adjoint délégué à signer les contrats à intervenir avec les bénéficiaires d'un contrat d'avenir et tous autres documents nécessaires à la bonne conclusion des dossiers.
- Les crédits seront prévus aux budgets des exercices 2014 et suivants.

Mme Berthod précise que les postes créés seront affectés à la petite enfance (1 poste) et à l'intendance (1 poste). 2 postes d'ASVP seront créés.

M. Vantyghem demande si le recrutement de Fertois sera privilégié.

Mme Berthod confirme ce choix, dans la mesure du possible.

Mme Garnier demande si l'on pourra privilégier un poste pour un handicapé.

Mme Berthod répond que si un candidat handicapé se présente et que son profil correspond au poste proposé, il n'y a pas de raison de le refuser.

Mme Garnier pense qu'il faut aller à la pêche aux candidatures de handicapés..

M. le Maire rectifie les propos de Mme Garnier : il faut aller à la pêche aux emplois.

Mme Pierre demande si cette proposition remet en cause les 5 emplois d'avenir, créés par la précédente municipalité.

M. le maire répond que sur les 5 postes, 4 sont ou devraient être renouvelés.

Mme Pierre demande quel service a vu le contrat d'avenir non renouvelé.

M. le Maire précise qu'il s'agit du service « développement durable ». Il soumet le projet au vote de l'assemblée.

*A l'unanimité,*
Le Conseil municipal confirme l'engagement de la Ville dans le dispositif des emplois d'avenir, décide de créer 4 postes dans le cadre de ce dispositif, autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi et/ou la mission locale (Cap emploi pour les travailleurs handicapés).

**10. Personnel territorial : rémunération des agents chargés d'encadrer les temps d'activités périscolaires (TAP) instaurés dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires**

Mme Berthod expose :

Par décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, le Gouvernement a réformé les rythmes scolaires pour les écoles maternelles et primaires.

La commune de La Ferté-sous-Jouarre se voit dans l'obligation d'appliquer cette réforme à la rentrée 2014.

Des T.A.P. (temps d'activités périscolaires) seront organisés à l'issue des cours, chaque soir :

- Pour les maternelles : jeux calmes, lecture….
- Pour les primaires : études surveillées dans un premier temps, puis organisation d'activité sportives, culturelles…

Il convient de fixer la rémunération des agents devant intervenir sur ces T.A.P.

Afin d'uniformiser cette rémunération avec celle déjà pratiquée pour les interventions au titre du CATE (temps du midi) et du CLAS (Accompagnement à la scolarité)

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer ainsi qu'il suit les rémunérations des agents devant intervenir au titre des T.A.P. :
  Personnel non enseignant : sur la base du 12ème échelon du grade d'animateur
  Personnel enseignant : sur la base du taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants des écoles, sur la base du taux de l'heure d'étude surveillée.

- De préciser que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2014,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint au maire délégué à signer tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

*A l'unanimité,*

Le Conseil municipal fixe les rémunérations des agents devant intervenir au titre des T.A.P., comme indiqué ci-dessus.

**11. Intercommunalité – Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne – Avis du conseil municipal sur les adhésions des communes de Faremoutiers et Cannes Ecluse**

M. Musart expose :

**Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,
**Vu** la délibération n° 2014-82 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes Ecluse

Il est proposé au Conseil municipal :

D'émettre un avis favorable sur l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes Ecluse au SDESM.

D'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la bonne conclusion de ce dossier.

Il précise que ces dispositions n'ont aucune incidence financière pour la commune et que le SDESM a déjà approuvé ce projet d'adhésion.

M. Celerier indique qu'il s'abstiendra, ne connaissant pas le dossier.

M. le Maire précise que rien ne s'oppose à cette adhésion.

*Par 27 voix pour, une abstention (M. Celerier du groupe « Pour la Ferté avec vous »,)*

Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'adhésion des communes de Faremoutiers et Cannes Ecluse au SDESM.

## 12. Informations diverses

Monsieur le maire communique les actes qu'il a été amené à signer dans le cadre de la délégation accordée par le conseil municipal le 28/04/14

**CONVENTIONS / BAUX / MARCHES PUBLICS / CONTRATS**

| NATURE | DATE | CO-SIGNATAIRE | OBJET | MONTANT |
|---|---|---|---|---|
| Bail | 29/04/2014 | A.C. | Renouvellement bail location appartement 16 rue de Chanzy | Loyer : 444,10 € |
| Bail | 30/05/2014 | E.S. | Bail location studio 35 rue de Condé pour 5 mois | Loyer : 235 € |
| Convention | 01/06/2014 | SDESM | Convention de conseil en énergie partagée pour 3ans pour diagnostic énergétique des bâtiments et suivi et accompagnement | Gratuite |

**LOCATIONS DE SALLES**

| NATURE DOC | N° | Date | SIGNATAIRE | DATE UTILISATION | SALLE OCCUPEE |
|---|---|---|---|---|---|
| **Convention** | 2014/064 | 24/02/2014 | INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE | 29 AVRIL 2014 | THEATRE |
| **Convention** | 2014/065 | 25/02/2014 | RESIDENCE LES PETITS PRES | 27 MARS 2014 | SALLE DES ASSOCIATIONS |
| **Convention** | 2014/067 | 01/03/2014 | LES MAJORETTES FERTOISES | 15/03/2014 | SALLE PO |
| **Convention** | 2014/068 | 04/03/2014 | MME Nadège DIEUMA | 14/06/2014 | SALLE PO |
| **Convention** | 2014/071 | 14/03/2014 | A.S.F | 16, 17 et 18 mai | THEATRE |
| **Convention** | 2014/072 | 1703/02014 | SAMUEL BECKETT | 20 MAI 2014 | THEATRE |
| **Convention** | 2014/074 | 19/03/2014 | TROIS LOGIS | 15, 17, 18, 22, 24, 25 avril et 15 mai 2014 | SALLE DES ASSOCIATIONS |
| **Convention** | 2014/075 | 19/03/2014 | Institution STE CELINE | LE 12 MAI | THEATRE |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Convention** | 2014 / 077 | 27/03/2014 | ASSOCIATION CHROMA/ZEBROCK | 7 AVRIL 2014 | THEATRE |
| **Convention** | 2014/084 | 09/04/2014 | INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE | 15 ET 22 MAI 2014 | THEATRE |
| **Convention** | 2014/085 | 09/04/2014 | Institution SAINTE CELINE | LE 12 MAI | THEATRE |
| **Convention** | 2014/086 | 09/04/2014 | Jazz en Pays Fertois | DU 1 AU 10 JUIN 2014 | THEATRE |
| **Convention** | 2014/87 | 10/04/0214 | ECOLE DU PATIS | 10 ET 13 JUIN 2014 | THEATRE |
| **Convention** | 2014/88 | 10/04/2014 | LA ROCHEFOUCAULD | 12-juin | THEATRE |
| **Convention** | 2014/89 | 10/04/2014 | CROIX ROUGE | 14-juin | THEATRE |
| **Convention** | 2014/90 | 10/04/2014 | KSF | 27-juin-14 | THEATRE |
| **Convention** | 2014/91 | 10/04/2014 | APAJH | 28 ET 29 JUIN | THEATRE |
| **Convention** | 2014/121 | 13/05/2014 | Jazz en Pays Fertois | DU 1 AU 10 JUIN 2014 | THEATRE |
| **Convention** | 2014/122 | 13/05/2014 | LA ROCHE | 11 ET 12 JUIN 2014 | THEATRE |
| **Convention** | 2014/123 | 13/05/2014 | CROIX ROUGE | LE 14 JUIN 2014 | THEATRE |
| **Convention** | 2014/124 | 13/05/2014 | EDUCATION NATIONALE | 15 ET 22 MAI 2014 | THEATRE |
| **Convention** | 2014/125 | 13/05/2014 | Institution SAINTE CELINE | 12 MAI 2014 | THEATRE |
| **Convention** | 2014/126 | 13/05/2014 | APAJH | 28 ET 29 JUIN | THEATRE |
| **Convention** | 2014/127 | 13/05/2014 | ECOLE DU PATIS | 10 ET 13 JUIN 2014 | THEATRE |
| **Convention** | 2014/128 | 13/05/2014 | KARATE | 27 JUIN 2014 | THEATRE |
| **Convention** | 2014/129 | 15/05/2014 | LA ROCHE | 11/06/2014 | THEATRE |
| **Convention** | 2014/130 | 15/05/2014 | TROIS LOGIS | LE 17 JUIN | SALLE DES ASSOCIATIONS |
| **Convention** | 2014/139 | 27/05/2014 | CATALPAS | 16-juin-14 | SALLE DES ASSOCIATIONS |

M. Celerier souhaite intervenir sur les horaires des commissions. Il a été récemment convié à une réunion, à midi, ou à 16 heures. Or, à cet horaire, de nombreux conseillers travaillent et il ne leur est pas toujours possible de se libérer pour assister à ces réunions. Il souhaite continuer à s'investir pour la collectivité et apporter ses connaissances, sans pour cela toujours se trouver en opposition à la majorité municipale. Les horaires des commissions ne lui paraissent pas être en parfaite harmonie avec la démocratie.

M. le Maire prend note de la remarque de M. Celerier mais la majorité aura son propre mode de fonctionnement et il ne lui sera pas toujours possible de se caler sur les impératifs de chacun.

M. Celerier ose espérer que M. le Maire est pour la démocratie.

M. le Maire répond que le fait d'avoir instauré des commissions, qui n'existaient pas dans la mandature précédente, est une preuve de la volonté démocratique de la majorité.

M. Celerier précise que les commissions étaient regroupées et convient que ce mode de fonctionnement n'était pas satisfaisant.

Mme Garnier demande s'il est possible d'avoir communication des adresses mails des élus d'opposition, ainsi que de leurs codes d'accès.

M. le Maire répond que les adresses mails sont activées. Il invite les conseillers d'opposition à se rapprocher de son secrétariat pour obtenir les codes d'accès.

Mme Garnier demande à quel moment.

M. le Maire précise que les élus peuvent les obtenir aux horaires de bureau.

M. Celerier intervient pour indiquer que la prochaine commission circulation aura lieu lors du quart de finale de football, où la France sera représentée. Il pense qu'il n'y aura pas grand monde.

M. le Maire répond que s'il doit tenir compte de la Coupe du monde de football, du championnat d'Europe de basket et du championnat de France de handball, le conseil municipal ne travaillera pas beaucoup.

M. le Maire invite le public à sortir pour procéder au huis clos.

## 13. Huis clos : legs Duburcq

Les propositions de secours de la commission du legs Duburcq, réunie le 17 juin 2014, sont adoptées à l'unanimité.

*L'ordre du jour étant épuisé,*
*La séance est levée à 21 heures.*

Le présent compte-rendu, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la ville de La Ferté-sous-Jouarre, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance, Le Maire,

Jean-Luc CHARBONNEL Ugo PEZZETTA